



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 5 mai 2025

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Valérie BAZIN ; M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN, Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE et Mme Fabienne VALENT-GIRAUD.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- M. Sylvain LAFAYE, qui a donné pouvoir à Jean-Claude LABESSE
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à Éric BODEAU,
- Mme Nathalie RIBOULET, qui a donné pouvoir à Mme Claude DALOT,
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRE.

Était absent :

- M. Ludovic VILLATTE,

Secrétaire de séance : Mme Annie DEVINEAU.

Ouverture de séance à 18h00

[Le maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'inclure deux délibérations sur table à l'ordre du jour. Les membres présents sont favorables à la présentation des 2 délibérations.](#)

ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

ADMINISTRATION GENERALE
Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2025 D-40
ADMINISTRATION GENERALE– Règlement Salles communales

RAPPORT DE PRESENTATION

Compte tenu de la demande de location de la salle polyvalente André Bourliaud, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur et de préciser certaines dispositions.

L'ensemble des associations bénéficiant de cette salle pour l'organisation de leur activité et/ou manifestation seront destinataires de ce règlement et devront en prendre connaissance et apposer leur signature. Les personnes réservant la salle à titre privé devront également signer le règlement avant attribution de celle-ci.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

La mise en place du règlement intérieur pour la salle polyvalente André Bourliaud a pour objectif de formaliser les points suivants :

- Conditions générales d'utilisation,
- Les modalités de réservations,
- Les conditions tarifaires,
- L'équipement (état des lieux, moyens logistiques, hygiène et propreté),
- La présentation d'une assurance lors de la location...

Le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal en amont de la séance.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur de la salle communale tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, de signer et publier le règlement intérieur.

Article 3 : De préciser que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa publication et qu'il sera porté à la connaissance de tous les utilisateurs de la salle communale.

Jean-Claude LABESSE demande si le règlement mentionne la capacité de cette salle. L'information est renseignée en annexe avec les différentes topologies de salle.

L'annexe 2 sera affichée également à la salle polyvalente.

Le règlement intérieur va être transmis par mail à toutes les associations afin qu'elles accusent la bonne réception et la prise en compte de celui-ci. Lors des réservations par du privé, le règlement devra également être signé lors de la demande de réservation.

Une information est faite suite aux dégradations constatées faisant suite à l'intrusion de jeunes à l'intérieur de la salle polyvalente. Monsieur le maire indique que les parents des enfants concernés ont été reçu, le chiffrage des travaux est en cours, les enfants seront convoqués pour réaliser des TIG.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

2025 D-41

FINANCES – Actualisation délibération 2025 D-23 Affectation des résultats 2024 Budget Principal

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ajuster la délibération 2025 D-23 du 01/04/2025, et d'ajuster le montant de report 001.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 631 435,02 €	1 899 215,50 €	267 780,48 €
	Section d'Investissement	1 135 722,97 €	394 765,58 €	- 740 957,39 €
+				
Reports de l'exercice N-1	Section de Fonctionnement (002)		988 642,72 €	988 642,72 €
	Section d'Investissement (001)	- 12 733,40 €		- 12 733,40 €
+				
RAR	Section d'Investissement (001)	181 797,33 €	449 012,09 €	267 214,76 €
		=	=	=
RESULTAT CUMULE (réalisation + reports+ RAR)		2 572 627,26 €	3 731 635,89 €	769 947,17 €

*RAR (Restes à réaliser)

Résultat de fonctionnement 2024 cumulé (+) 1 256 423.20 €

Solde d'exécution d'investissement 2024 cumulé (-) 753 690.79 €

Restes à réaliser 2024..... (+) 267 214.76 €

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement486 476.03 €

Après en avoir délibéré et entendu le compte administratif de l'exercice 2024, l'unanimité de ses membres présents ou représentés, il est proposé au Conseil municipal

- Pas de modification sur la reprise de des résultats 2024 du budget principal, voté lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 n°2025 D-23,
- Que le vote d'affectation délibéré sur le compte 002 et le compte 1068 reste inchangé (délibération 2025 D-23) :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement budget 2025769 947.17 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2025)486 476.03 €

- de voter l'affectation définitive des résultats 2024, suite à l'erreur matérielle constatée sur le report au compte 001 comme suit :

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2025753 690.79 €

2025 D-42

FINANCES – Décision modificative n°1 Budget principal

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Compte tenu, de l'erreur constaté sur le montant inscrit au compte 001, il convient d'apporter des ajustements afin de corriger cette anomalie.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

FINANCES

Décision Modificative n°1 Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2025	DM1	BP 2025	Chapitres		BP 2025	DM1	BP 2025
001	Déficits antérieurs reportés	486 476,03 €	267 214,80 €	753 690,83 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	606 476,03 €		606 476,03 €
13	Subventions d'investissement	- €		- €	13	Subventions d'investissement reçues	449 012,09 €		449 012,09 €
16	Emprunts et dettes	160 000,00 €	- 10 000,00 €	150 000,00 €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	90 060,00 €	- 30 000,00 €	60 060,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	747 059,97 €	- 147 214,80 €	599 845,17 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	414 138,63 €	- 80 000,00 €	334 138,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 897 734,63 €	- €	1 897 734,63 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 055 488,12 €	- €	1 055 488,12 €
					021	Virement du fonctionnement	808 290,23 €		808 290,23 €
040	Transferts entre sections	46 043,72 €		46 043,72 €	040	Transferts entre sections	80 000,00 €		80 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		46 043,72 €	- €	46 043,72 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		888 290,23 €	- €	888 290,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 943 778,35 €	- €	1 943 778,35 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 943 778,35 €	- €	1 943 778,35 €
Résultat BRUT							- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1er : ADOPTE la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans les tableaux ci-après,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

2025 D-43

FINANCES – Complétude de la délibération 2024 D-105 Tarifs 2025

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Afin de répondre au plus près des besoins des parents sur les tarifs 2025 mensuel proposés lors du Conseil municipal du 2 décembre 2024. Il convient de créer des tarifs complémentaires.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs arrêtés lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2024,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit :

- Accueil périscolaire du soir (17h – 18h30) occasionnel : 1.60€/ l'unité
- Matin (7h – 8h) + activité ou goûter (16h – 17h) uniquement en forfait : 24€/mois,
- Les autres tarifs restent inchangés,

	Tarif occasionnel / unité	Forfait tarif mensuel
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles)	1,60 €	18,00 €
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles) + activités à thème ou goûter (16h-17h)		24,00 €
activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h)	0,60 €	7,00 €
activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h) + accueil périscolaire du Soir (17h-18h30)	2,20 €	24,00 €
accueil du soir (17h-18h30) (<i>uniquement pour les enfants participants à APC de 16h-17h</i>) ^(*1)	1,60 €	
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles) + activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h) + accueil périscolaire du soir (17h-18h30)		42,00 €

(*1) APC : activité pédagogique complémentaire encadrée par les enseignants.

Article 2 : Décide de maintenir pour l'année 2025 la gratuité à partir du 3^{ème} enfant de la même famille,

Article 3 : Informe que les familles opteront à chaque période (2 mois, période entre chaque vacances scolaires) pour le choix d'inscription,

Article 4 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé d'apporter des précisions dans la rédaction de la délibération :

- Mentionner accueil périscolaire et les horaires,
- De préciser APC activité pédagogique complémentaire,
- Préciser à quoi correspond la période.

2025 D-44

FINANCES – Etude de faisabilité d'une installation de géothermie sur sondes avec réseau de chaleur

Le Conseil Municipal,

Le conseil municipal de Saint Sulpice le Guérétois envisage de remplacer les chaudières au gaz naturel des bâtiments de la Mairie, de l'école maternelle et de l'ancienne école par une installation de géothermie sur sondes avec création de réseau de chaleur ou une boucle d'eau tempérée.

A cet effet, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser, **une étude de faisabilité** technique et économique du projet d'implantation de cette solution.

Cette étude, estimée à **10 687.50 € HT maximum**, (sans coefficient de réduction et sur la base du BPU le plus élevé) peut être prise en charge par le Fonds Chaleur de l'ADEME via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %.

La **Commune** prend en charge les **30%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide de réaliser l'étude de faisabilité ;

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier.

Une demande de précision est sollicitée sur le sigle « BPU » – Bordereau prix unitaire.

2025 D-45

FINANCES – Lancement d'une consultation pour souscription d'emprunt

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Le projet Construction d'une Boulangerie et cellule commerciale est achevée depuis le 5 février 2025. La commune a mandaté toutes les dépenses relatives à ce projet aussi bien celles correspondantes au marché, que les dépenses annexes.

Le récapitulatif financier de ce projet est arrêté comme suit :

DEPENSES Réalisées		RECETTES		%
Honoraires	69 551,89 €	Aides Publiques attribuées	681 102,98 €	76%
Marché ARCHI - AAA+GRAPY	63 254,39 €	ETAT - DETR attribuée le 16/05/2024 - 425 689,98 €		
Contrôle Technique - APAVE	3 577,50 €	Acompte le 01/10/2024	159 469,83 €	47%
SPS - APAVE	2 720,00 €	Solde en cours	266 220,15 €	
Divers	30 079,20 €	ETAT - DSIL attribuée le 9/07/2024 - 155 413,00 €		
Alpha BTP DICT	2 490,00 €	acompte le 28/08/2024	46 623,90 €	17%
CENTRE France publicité marché	1 148,00 €	Solde en cours	108 789,10 €	
Chambre des métiers et de l'artisanat	4 000,00 €	REGION attribuée le 01/04/2024 - 100 000,00€		
CHUBB SICLI - installation matériel incendie et sécurité	1 713,18 €	acompte le 15/10/2024	30 000,00 €	11%
ENEDIS	3 839,40 €	Solde en cours	70 000,00 €	
ORANGE	1 196,00 €			
EHTP - R"éseaux eaux pluviales	2 098,60 €			
Raccordement eau - assainissement CAGG	8 644,02 €			
BOURLAUD TP	4 950,00 €			
TRAVAUX	799 291,88 €	Autofinancement	217 819,99 €	24%
LOT N°1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE RESEAUX - CHAPTARD + EUROVIA ST	187 717,55 €			
LOT N°2 OSSATURE BOIS COUVERTURE TUILES - STE MARTINE	204 980,04 €			
LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - MOREAU	86 577,00 €			
LOT N°4 PAROIS ISOTHERMES - ISONEO	29 379,24 €			
LOT N°5 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS ISOLATION - GIRAUD	99 902,11 €			
LOT N°6 CARRELAGE FAIENCE - MIRANDA DE PRADILLON	35 122,00 €			
LOT N°7 PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES - COULEUR DECO	24 417,80 €			
LOT N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION - GALLAND	79 945,02 €			
LOT N°9 ELECTRICITE - PAROTON	51 251,12 €			
TOTAL	898 922,97 €	TOTAL	898 922,97 €	

La commune souhaite souscrire un emprunt correspondant au montant de l'Autofinancement arrondi à 217 000€.

Cet emprunt sera couvert par les loyers mensuels de JETF « boulangerie » et par Perle D'O « institut de beauté ».

Il est proposé de lancer une consultation d'emprunt avec les critères suivants :

- Taux d'intérêt (fixe ou variable)
- Durée (15 ans ou 20 ans)
- Frais annexe (montant)
- Conditions de remboursement anticipé.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide de lancer une consultation auprès des établissements bancaires afin de souscrire un emprunt destiné à financer le reste à charge de la construction de la boulangerie et cellule commerciale. Le montant estimé de l'emprunt est de Deux cent dix-sept mille euros (217 000 €), avec une durée de remboursement prévue entre 15 et 20 ans.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise le maire à consulter les établissements bancaires et à négocier les conditions de l'emprunt.

Article 2 : Demande que les offres soient analysées selon les critères suivants : taux d'intérêt, durée, frais

annexes, et conditions de remboursement anticipé.

Article 3 : S'engage à examiner les propositions reçues lors d'une prochaine séance pour validation finale.

2025 D-46

FINANCES – Actualisation délibération 2025 D-31 Amende de police

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Lors du Conseil municipal du 1^{er} avril, l'assemblée a délibéré pour une enveloppe de travaux inférieure à 10 000€ HT afin de bénéficier d'une subvention de 50% de la part du Conseil départemental « amende de police ».

Le chiffrage des travaux souhaités pour l'aménagement du parking cimetière et cellule commerciale et la création de place PMR au long de la cellule est supérieur à l'enveloppe initialement souhaitée.

Il convient de ce fait de prendre une délibération actualisant le plan de financement prévu.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière, et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT.

Dans une logique de finalisation de l'aménagement de la boulangerie et de la cellule commerciale, la commune souhaite porter l'accent pour l'année 2025, sur la création d'une aire de stationnement à proximité des nouveaux commerces. La commune souhaite poursuivre la sécurisation de ses voies communales (marquage horizontal).

Au vu des devis transmis pour la réalisation des travaux sollicités, il convient d'actualiser le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
libellés	HT	libellés	HT
Aménagement d'un parking pour la boulangerie Devis 1699242/op 77861	17 305,65 €	Conseil Départemental - Amende de Police 25% en cours d'instruction	6 588,36 €
Aménagement place PMR devant boulangerie + aménagement d'un accès Devis 1739437/op77861	9 047,77 €	BOOST'COMM'UNE - en cours d'in	6 588,36 €
		Autofinancement	13 176,71 €
TOTAL	26 353,42 €		26 353,42 €

La commune souhaite s'engager dans un projet de mise en œuvre de sécurisation dont le montant des travaux est supérieur à 10 000€ HT permettant ainsi de bénéficier d'une subvention de 25% du Département.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter une subvention de 25% du montant total des coûts, auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

2025 D-47

FINANCES – Demande de Subvention BOOST'COMM'UNE période 2023-2026

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Eric BODEAU)

La commune va solliciter du BOOST'COMM'UNE pour deux opérations d'investissement qui seront menés cette année.

- Aménagement d'un parking pour la boulangerie et la cellule commerciale et la création d'une place PMR à proximité de la boulangerie,
- Aménagement devant la Mairie et création d'une place PMR.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune peut d'une subvention BOOST'COMM'UNE, pour tous investissements rentrant dans l'une des thématiques suivantes :

- Aménagement d'espaces publics,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

La commune a souhaité sur l'exercice 2025, mettre un accent sur les aménagements d'espaces publics et de proposer aux administrés des aires de stationnement sécurisés pour accéder aux commerces communaux et à la mairie.

La commune a retenu 2 projets d'aménagement sur 2025 :

- Aménagement d'un parking pour la boulangerie et la cellule commerciale et la création d'une place PMR à proximité de la boulangerie,
- Aménagement devant la Mairie et création d'une place PMR.

Plan de financement pour le 1^{er} projet :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
libellés	HT	libellés	HT	Taux
Aménagement d'un parking pour la boulangerie Devis 1699242/op 77861	17 305,65 €	Conseil Départemental - Amende de Police 25% en cours d'instruction	6 588,36 €	25%
Aménagement place PMR devant boulangerie + aménagement d'un accès Devis 1739437/op77861	9 047,77 €	BOOST'COMM'UNE 25%- en cours d'instruction	6 588,36 €	25%
		Autofinancement	13 176,71 €	50%
TOTAL	26 353,42 €		26 353,42 €	100%

Plan de financement pour le 2^{ème} projet :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
libellés	HT	libellés	HT	Taux
Aménagement devant la mairie et création d'une place PMR	13 286,20 €	DETR - 40% en cours d'instruction	5 314,48 €	40%
		BOOST'COMM'UNE 25% - en cours d'instruction	3 321,55 €	25%
		Autofinancement	4 650,17 €	35%
TOTAL	13 286,20 €		13 286,20 €	100%

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter une subvention de 25% par projet du montant total des coûts, auprès du Département BOOST'COMM'UNE.

2025 D-48

RESSOURCES HUMAINES – Mandat au CDG23 pour lancement d'une consultation en vue d'une convention de participation dans le domaine de la santé

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Eric Bodeau)

A compter de janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer aux dépenses de santé.

Le CDG 23 propose aux collectivités de la Creuse qui le souhaitent de rejoindre la consultation de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque santé.

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Saint Sulpice le Guérétois à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Saint Sulpice le Guérétois au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 15 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Article 2 : PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025 D-49

AFFAIRES FONCIERES – Déclaration d'intention de vente d'un terrain communal à Clavière

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Suite à une demande de l'agence immobilière CENTURY 21 en cours de négociation avec un futur acquéreur des biens situés sur les parcelles AK34 et AK33 située à Clavière. La personne intéressée par ces biens souhaite également faire l'acquisition des parcelles situées à en zone arrière de la parcelle AK34 d'une superficie estimée à 120m² et une parcelle située à l'avant d'une superficie estimée à 30m².



PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2411-1 à 19,

Considérant que les parcelles demandées par l'agent en charge de la vente des biens cadastrés AK34 et AK33 n'apportent pas d'intérêt majeur pour la commune,

Considérant que les parcelles sollicitées devront faire l'objet d'un bornage afin de pouvoir sortir du domaine public,

Après en avoir délibéré, à (...), le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Exprime son intention de vendre la partie arrière et avant de la parcelle AK34,

Article 2 : Précise que les frais de bornages seront à la charge de l'acheteur,

Article 3 : De fixer, un prix de vente à 10€/m²,

Article 4 : De mandater, Monsieur le Maire pour engager des discussions et les démarches avec l'agence en charge de la vente du bien.

2025 D-50

AFFAIRES FONCIERES – Actualisation de la délibération 2021 D-74 du 26/11/21 Projet de réalisation d'une opération de 6 logements au sein de l'Ecoquartier avec la Maison Familiale Creusoise

PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Afin de réaliser le projet de logements destinés aux aînés et personnes en perte d'autonomie au sein de l'Ecoquartier, le Maire a rencontré la directrice générale de la Maison Familiale Creusoise, société coopérative HLM dont le siège se situe à Guéret. Ce projet peut être envisagé sous la forme d'une opération comprenant la construction de 3 pavillons :

- 6 logements locatifs labellisés « Habitat Seniors Services ».

A cet effet, 3 terrains de l'Ecoquartier seront mis à disposition du bailleur social : la commune en cèdera 3 par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sur lesquels seront construits les logements locatifs, moyennant un loyer annuel d'un Euro symbolique (1€/an). Ces terrains devront être viabilisés et aménagés à la charge de la commune (dédoublage des réseaux si nécessaire) sauf si ces travaux peuvent être financés dans le cadre de l'opération.

Dans un souci d'abaissement du coût du projet, la commune exonérera le bailleur social de la taxe d'aménagement conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

La Maison Familiale Creusoise réalisera les travaux de construction et sera propriétaire des futurs logements : elle en assurera donc la gestion complète (mise en location, entretien, maintenance...). Afin de réaliser cette opération, elle déposera la demande d'agrément auprès des services de l'Etat afin que les logements soient conventionnés : ils pourront donc être financés par des prêts de la Banque des Territoires que la commune devra garantir et les locataires pourront bénéficier de l'APL. La commune sera alors membre de droit de la commission d'attribution et de l'occupation des logements.

Le projet sera réalisé en étroite collaboration avec les élus de la commune qui seront tenus informés en permanence de l'avancée du projet et qui seront sollicités pour avis pendant sa réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de confier la réalisation de 6 logements sociaux à la Maison Familiale Creusoise dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 2 : Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions de logements locatifs sociaux conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 POUR
1 CONTRE

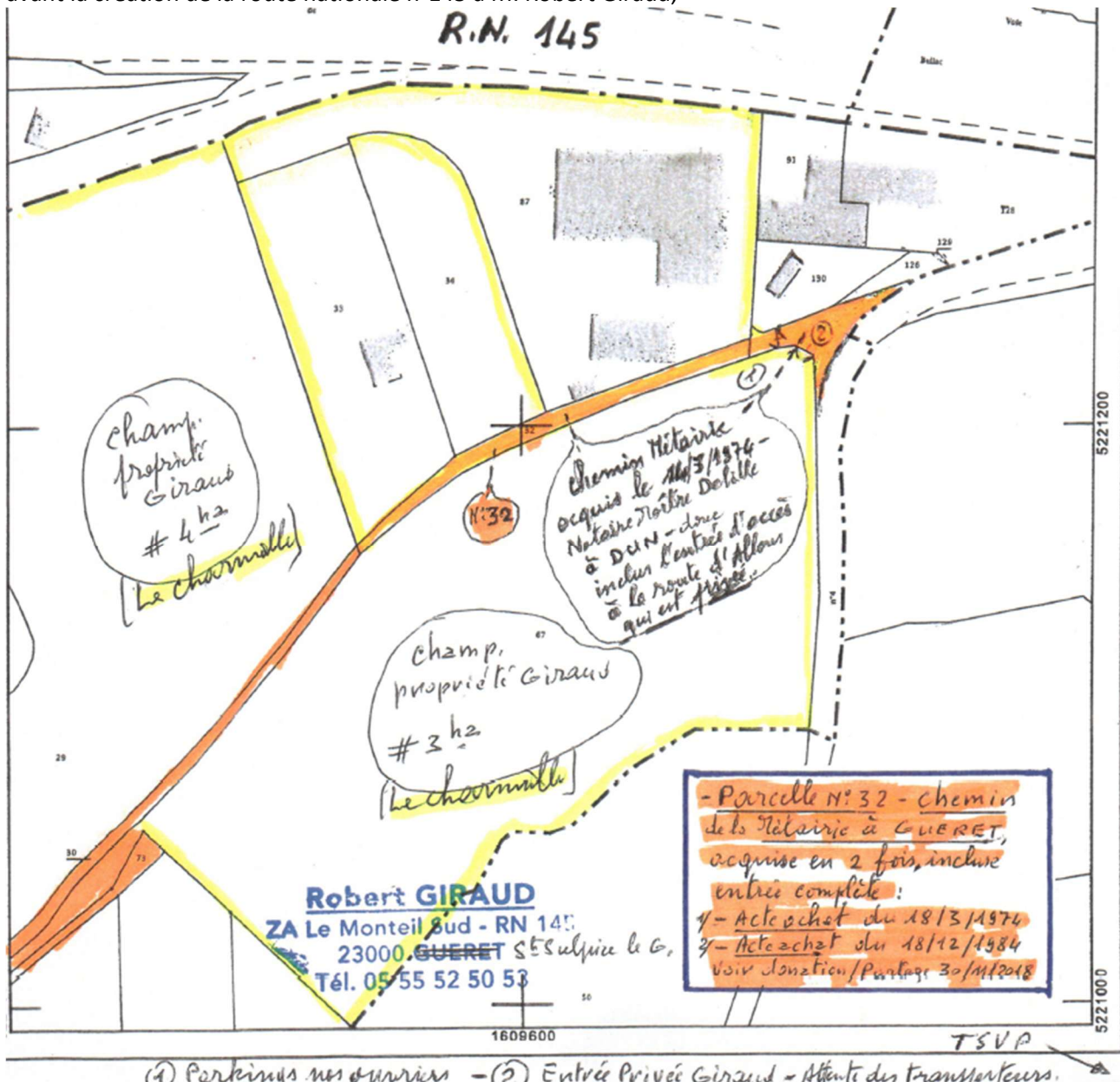
2025 D-51

AFFAIRES FONCIERES – Demande d'achat d'un terrain communal situé route d'Allong

PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2411-1 à 19,

Considérant que le terrain situé entre le portail du magasin Giraud meubles et la route d'allong, appartenait avant la création de la route nationale n°145 à M. Robert Giraud,



Considérant l'intégration à tort de cette parcelle sur le domaine de la commune

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Confirme l'autorisation de vendre à M. Robert Giraud cette parcelle de terrain à l'euro symbolique

Article 2 : Précise qu'un acte notarié sera établi afin d'entériner cette cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

2025 D-52

AFFAIRES FONCIERES – Vente de terrains communaux – Projet de construction de Dômes

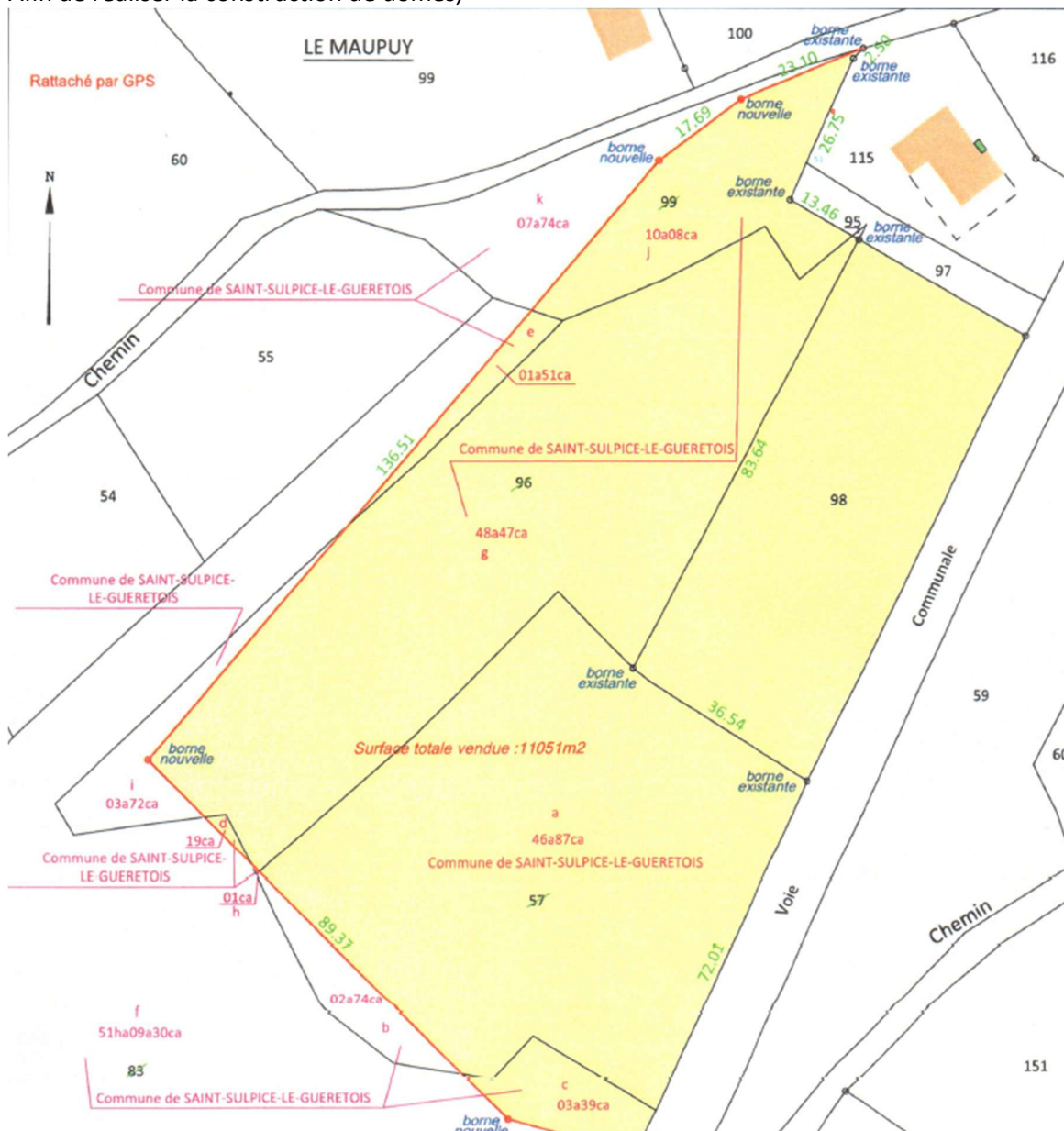
PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu la demande de la SAS Holding SBL de faire l'acquisition des terrains situés sur les parcelles

- BO99 : 1 787m²,
- BO 96 : 5 298m²,
- BO 57 : 5 015m²,

Afin de réaliser la construction de dômes,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver la cession des parcelles BO99, BO96, BO57 pour une superficie totale de 11 051 m², situé entre le chemin rural touristique et la voie communale touristique n°17 au prix de 19 179 euros.

Article 2 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

La commission réflexion, réhabilitation des écoles est programmée le jeudi 22 mai en présence d'un architecte afin de pouvoir échanger sur la faisabilité ou non de nos demandes.

Indemnités Elus :

Patrick GUERIDE rappelle que la mairie de Guéret baisse sur 2025 les indemnités des élus de 10%.

Sur la période de 2021 à 2024 le montant des indemnités s'élève à 254K€, sur l'ancienne mandature les indemnités étaient de 209K€.

Éric BODEAU rappelle que le contexte financier de la commune n'est pas comparable à celui de la commune de Guéret.

En 2021 l'enveloppe globale indemnité a été utilisé, en revanche en 2022 suite à l'augmentation de 3.5% du point d'indice, les élus ont refusé la revalorisation de leurs indemnités. La démission de certains adjoints pour raison professionnelle, n'ont pas été remplacé.

L'AMAC et l'AMF se battent actuellement pour une réelle reconnaissance du statut de l'élu. La demande de diminuer les indemnités serait en opposition avec la reconnaissance actuellement défendue auprès de l'Etat. Il convient de rappeler que les indemnités sont également là pour palier à la baisse des salaires des élus réduisant ou arrêtant leur activité, afin d'exercer pleinement le mandat. Eric BODEAU rappelle que lors de déplacement de représentation de la commune, aucun remboursement de frais est sollicité.

Sécurité Routière :

Didier DEMKIW souhaite qu'une demande d'installation d'un radar fixe aux coussières soit faite auprès de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :